

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI,
TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

[C – 2013/22322]

**21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation
du quatrième contrat d'administration
de l'Office national de l'emploi**

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale;

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité de Gestion, donné le 24 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 janvier 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition du Ministre du Budget, de la Ministre de l'Emploi, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a le Budget dans ses attributions, le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Emploi,
Mme M. DE CONINCK

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST WERKGELEGENHEID,
ARBEID EN SOCIAAL OVERLEG

[C – 2013/22322]

**21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring
van de vierde bestuursovereenkomst
van de Rijksdienst voor arbeidsvoorziening**

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut voor sociale zekerheid en sociale verzorging;

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Beheerscomité, gegeven op 24 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 29 januari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Begroting, de Minister van Werk, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De de minister bevoegd voor Begroting, de minister bevoegd voor Werk en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Werk,
Mevr. M. DE CONINCK

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT

**CONTRAT D'ADMINISTRATION
POUR LA PERIODE 2013-2015
ENTRE L'ETAT BELGE
ET L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI**

Table des matières

PREAMBULE	6
TITRE I: DEFINITIONS	8
TITRE II: DISPOSITIONS GENERALES.....	13
TITRE III : SOUTIEN A LA POLITIQUE.....	14
CHAPITRE 1. PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES MESURES SOCIO-ECONOMIQUES.....	14
Section I : Collaborer à la préparation des réformes et à la rédaction des textes réglementaires.....	14
Section II : Soutenir la concertation sociale	14
Section III : Mise en œuvre et communication des mesures gouvernementales ..	15
CHAPITRE 2. PREPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'ONEM AUX ENTITES FEDEREES EN CE QUI CONCERNE LE MARCHÉ DE L'EMPLOI.....	16
Section I : Analyse et préparation du transfert des compétences.....	16
Section II : Support technique lors de la concertation avec les entités fédérées ..	16
Section III : Support technique lors de la préparation des accords de coopération	16
Section IV : Mise en œuvre du transfert effectif des compétences et des moyens y affectés.....	17
Section V : Communication sur le transfert des compétences et ses conséquences	17
CHAPITRE 3. CONSEIL À LA GESTION.....	18
Section I : Mettre des données statistiques et financières à disposition.....	18
Section II : Reporting relatif aux mesures politiques et études	18
Section III : Elaboration de procédures de consultation des collaborateurs et des parties prenantes.....	19
Section IV : Examen et transmission de propositions d'amélioration du système aux gestionnaires	19
TITRE IV : OPTIMISATION DES MISSIONS DE BASE.....	20
CHAPITRE 1 : SOUTIEN DES TRANSITIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI. 20	
Section I : Statuer, à temps et correctement, sur le droit de l'assuré social.....	20
Sous-section I : Octroi du droit aux allocations de chômage et aux allocations dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise	20
Sous-section II : Traitement des dossiers interruption de carrière et crédit-temps	21
Sous-section III : Indemnisation des travailleurs licenciés lors de fermetures d'entreprises	21
Section II : Appliquer la simplification administrative et adapter les procédures ...	23
Sous-section I : Echange électronique de données.....	23
Sous-section II : Application de l'e-government.....	24
Sous-section III : Modernisation des procédures.....	25
Sous-section IV : Simplification administrative	26

Sous-section IV : Optimisation de la politique en matière de talent et de compétence	46
Section V : Collaboration à la mise en œuvre du plan opérationnel des IPSS pour parvenir à une « Synergie et collaboration pour une fonction HR professionnelle »	47
CHAPITRE 4 : CONTROLE INTERNE ET AUDIT INTERNE.....	48
Section I : Application du contrôle interne.....	48
Section II : Implémentation d'une fonction d'audit interne	48
CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE SOCIETALE	49
Section I : Implémentation d'une gestion durable en matière d'énergie et d'environnement.....	49
Section II : Prêter attention à la diversité.....	49
Section III : Appliquer le code déontologique fédéral	49
Section IV : Intensification de l'accueil des stagiaires	49
CHAPITRE 6: GESTION EFFICIENTE	50
TITRE VI: INSTRUMENTS DE MESURE POUR LE SUIVI DES OBJECTIFS ET DU RESPECT DES REGLES DE CONDUITE	52
TITRE VII: ENGAGEMENTS GENERAUX COMMUNS AUX DEUX PARTIES..	53
TITRE VIII: SYNERGIES ENTRE LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE SECURITE SOCIALE	59
TITRE IX: VOLET BUDGETAIRE, FINANCIER ET COMPTABLE	66
TITRE X : PARTICIPATION AUX PROJETS TRANSVERSAUX.....	72
TITRE XI : DISPOSITIONS FINALES.....	73
ANNEXE 1: LES MISSIONS LEGALES DE L'ONEM.....	76
ANNEXE 2: MISSION, VISION, VALEURS DE L'ONEM.....	78